Date: 02/09/2021 Page 1/9

Révision: N°2 (23/07/2014)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT

Code du produit : AS28-21340 OPR2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lavage véhicules

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SHINE SAS.

Adresse: 16 Rue des Techniques.42570.SAINT HEAND..

Téléphone: 06 47 67 86 71. Fax:.

contact@shine-group.fr www.auto-shine.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eve Irrit, 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT - AS28-21340 OPR2

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Date: 02/09/2021 Page 2/9

Révision : N°2 (23/07/2014)

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 607_428_00_2	GHS07, GHS08, GHS05			2.5 <= x % < 10
CAS: 64-02-8	Wng			
EC: 200-573-9	Met. Corr. 1, H290			
REACH: 01-2119486762-27	Eye Irrit. 2, H319			
	Acute Tox. 4, H332			
SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA	STOT RE 2, H373			
INDEX: 607_620_00_6	GHS08, GHS05	Xn	[2]	2.5 <= x % < 10
CAS: 5064-31-3	Wng	Carc. Cat. 3;R40	-	
EC: 225-768-6	Met. Corr. 1, H290	Xn;R22		
REACH: 01-2119519239-36	Eye Irrit. 2, H319	Xi;R36		
	Carc. 2, H351			
NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM				
INDEX: 28348_53_0	GHS07	Xi		2.5 <= x % < 10
CAS: 28348-53-0	Wng	Xi;R36/37/38		
EC: 248-983-7	Skin Irrit. 2, H315			
	Eye Irrit. 2, H319			
SEL SODIQUE DU CUMENESULFONATE	STOT SE 3, H335			
INDEX: 9004_82_4	GHS07			0 <= x % < 2.5
CAS: 9004-82-4	Wng			
	Skin Irrit. 2, H315			
SODIUM LAURYL ETHER SULFATE	Eye Irrit. 2, H319			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau et du savon

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

Aucun à notre connaissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT - AS28-21340 OPR2

Date: 02/09/2021 Page 3/9 Révision: N°2 (23/07/2014)

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Aluminium et ses alliages

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 5.25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.5 mg de substance/m3

SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT - AS28-21340 OPR2

Date: 02/09/2021 Page 4/9

Révision : N°2 (23/07/2014)

Consommateurs **Utilisation finale:**

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 0.5 mg/kg de poids corporel/jour DNEL.

Voie d'exposition : Inhalation

Effets systémiques à court terme Effets potentiels sur la santé : 1.75 mg de substance/m3 DNEL:

SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA (CAS: 64-02-8)

Travailleurs Utilisation finale:

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 1.5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL 1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3) Compartiment de l'environnement :

0.182 mg/kg PNEC:

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC: 0.93 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNFC · 0.093 ma/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.915 mg/l

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement :

3.64 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.364 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 540 mg/l

SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA (CAS: 64-02-8)

PNEC:

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.937 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 2.86 ma/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.286 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC:

Usine de traitement des eaux usées Compartiment de l'environnement :

PNEC: 55.94 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT - AS28-21340 OPR2

Date: 02/09/2021 Page 5/9 Révision : N°2 (23/07/2014)

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Base faible.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Soluble.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

Métaux légers

Aluminium

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS: 9004-82-4)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

DL50 = 3900 mg/kgPar voie orale :

Espèce: Rat

Version: N°1 (23/07/2014)

SHINE SAS

SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT - AS28-21340 OPR2

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg
Espèce : Lapin

SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA (CAS: 64-02-8)

Par voie orale: DL50 >

DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 < 5000 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques

Date: 02/09/2021 Page 6/9

Révision : N°2 (23/07/2014)

locaux)

SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA (CAS: 64-02-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Test de cancérogénicité :

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

Toxicité pour la reproduction :

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA (CAS: 64-02-8) Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS: 9004-82-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.7 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 98 mg/l

Espèce : Gammarus sp. Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 91.5 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Version: N°1 (23/07/2014)

SHINE SAS

SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT - AS28-21340 OPR2

Date: 02/09/2021 Page 7/9 Révision: N°2 (23/07/2014)

Durée d'exposition : 72 h

Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

Toxicité pour les plantes aquatiques :

SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Others Durée d'exposition : 72 h Autres lignes directrices

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS: 9004-82-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation

12.3.1. Substances

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Facteur de bioconcentration : BCF < 3

Espèce : Brachydanio rerio (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant et très bioaccumulable(vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

Code déchet établi en consultation avec la déchetterie

Date: 02/09/2021 Page 8/9 Révision : N°2 (23/07/2014)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14.1. Numéro ONU

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (sel tetrasodique de l'edta, nitrilotriacétate de trisodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
			•	•	•	•	•	•	•	•
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1			
	•			•	•	•				
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels
- moins de 5% de : NTA (acide nitrilotriacétique) et sels

a) supérieure ou égale à 5 t/i

N° ICPE

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 Ris Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) : Désignation de la rubrique

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

La capacité de production étant :

b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j

Régime Rayon

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de L'environnement.

SHAMPOING DEGRAISSANT ET DEPARAFFINANT - AS28-21340 OPR2

Date: 02/09/2021 Page 9/9 Révision: N°2 (23/07/2014)

SHAMFOING DEGNAISSANT ET DEPARAFFINANT - A320-21340 OFRZ

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Danger niveau 2: Irritation cutanée ou oculaire catégorie 2; selon la méthode CARSAT Pays de Loire

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Phrases de risque :

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

R 22 Nocif en cas d'ingestion. R 36 Irritant pour les yeux.

R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R 40.C3 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$

GHS05 : Corrosion.